

RÈGLEMENT du JEU

« La boîte à cadeaux FLOA »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société FLOA (ci-après « L'Organisateur ») est une Société Anonyme au capital de 72 297 200€ identifiée sous le numéro 434 130 423 dont le siège social est situé Immeuble G7, 71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux.

L'Organisateur organise un Jeu Concours intitulé « **La boîte à cadeaux FLOA** », (ci-après le « Jeu ») dont les conditions et modalités sont décrites au sein du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 7h00 (UTC+01:00) au samedi 24 décembre 2022 à 23h59, (ci-après la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française (UTC+01:00) faisant foi.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1. Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu (article 2), et remplissant les conditions suivantes :

- le domicile de la personne est situé sur le territoire de la France métropolitaine ; et
- la personne dispose d'un accès à Internet et d'une adresse email valide.

L'Organisateur se réserve le droit de demander toute pièce justificative au participant pour s'assurer du respect de ces conditions.

3.2. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

3.3. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses email dont il dispose.

3.4. Tout participant qui tenterait de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à son identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants sera automatiquement éliminé.

3.5. Toute participation non conforme aux conditions visées par les articles 3.1. à 3.5. du Règlement ne sera pas prise en compte et la personne à l'origine de cette participation ne pourra en aucun cas bénéficier d'un des lots visés à l'article 5 du Règlement.

3.6. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant: (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement.

ARTICLE 4 – LE DÉROULEMENT DU JEU

4.1. Participation au Jeu « La boîte à cadeaux FLOA ».

Le Jeu des « 24 cases à ouvrir » est composé de vingt-quatre (24) mini-jeux à raison d'un mini-Jeu par jour entre le 1^{er} décembre 2022 et le 24 décembre 2022.

Pour participer au Jeu des « 24 cases à ouvrir », pendant la Durée du Jeu, chaque participant doit suivre la démarche suivante :

1. Se rendre sur la page du Jeu, <https://www.jeu-floabank.fr/la-boite-a-cadeaux-floa> ;
2. Compléter le formulaire et cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu » et cliquer sur « Je joue » ;
3. Cliquer sur la case du jour ;
4. Participez au mini-Jeu du jour :
 - *Roue de la chance* : faire tourner la roue de la chance ; ou
 - *Jeu MEMORY* : tenter de trouver toutes les paires d'images parmi un parterre de 10 images retournées dans le délai imparti ; ou
 - *Grattage* : gratter une image ; ou
 - *Clic and Win* : cliquer sur l'écran ; ou
 - *Tiny Wings* : rattraper le plus de cadeaux et d'étoiles possible sur une durée prédéterminée.
5. A la fin de chaque mini-Jeu, le participant découvre s'il a gagné ou non.

Chaque participant ne peut participer qu'une fois par jour maximum à chaque mini-Jeu.

4.2. Participation au « GRAND TIRAGE AU SORT » :

Tous les participants qui ont joué à au moins un mini-Jeu sur la Durée du Jeu seront automatiquement inscrits au « GRAND TIRAGE AU SORT ».

Une seule participation par participant est prise en compte pour le « GRAND TIRAGE AU SORT » et ce quel que soit le nombre de mini-jeux auxquels le participant a participé.

4.3. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue à l'article 4.1 du règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – LOTS

Le Jeu est composé des Lots suivants (ci-après les « Lots ») :

- Lots du Jeu des « 24 cases à ouvrir » :
 - 1 Apple Watch série 3 d'une valeur unitaire de 175€ TTC ;
 - 20 e-cartes cadeaux Cdiscount d'une valeur unitaire de 40€ TTC ;
 - 1 e-carte cadeau Cdiscount d'une valeur unitaire de 100€ TTC ;
 - 3 paires de AirPods Apple 3ème génération d'une valeur unitaire de 119,00€ TTC ;
 - 2 coffrets de champagne Lawson + 2 flûtes d'une valeur unitaire de 49€ ;
 - 1 Oculus Quest d'une valeur unitaire de 449€ TTC

L'ensemble des cartes cadeaux sont des cartes dématérialisées (e-cartes) valables jusqu'au 31/12/2022. Les e-cartes cadeaux Cdiscount sont valables sur tous les produits vendus sur le site Cdiscount.com, marketplace en dehors services Cdiscount (Cdiscount Voyages, Cdiscount Billetterie, Cdiscount Energie, Cdiscount Mobile, etc.), abonnements Cdiscount à Volonté et frais de port. Elles sont cumulables avec tous les moyens de paiement et opérations et bons de réduction Cdiscount.com. Elles sont non sécables et non convertibles en numéraire, c'est à dire qu'elles doivent être utilisées en une fois dans l'intégralité de leur montant.

- Lot du « GRAND TIRAGE AU SORT » :
 - 1 iPhone 12 mini 64GO d'une valeur unitaire de 689€ TTC.

Les Lots sont attribués aux gagnants tels que désignés conformément aux modalités de l'article 6 du Règlement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés et le gagnant ne pourra prétendre obtenir le versement de la contre-valeur du Lot en espèces.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. En ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'en disposer librement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

6.1. Désignation des gagnants au Jeu des « 24 cases à ouvrir »

Parmi les participants qui réussissent le mini-Jeu, les gagnants sont désignés comme suit :

- Pour chaque mini-Jeu « *Clic and Win* », Grattage, Roue de la chance, les gagnants sont les participants ayant cliqué au cours des tranches de temps paramétrées comme étant gagnante ;
- Pour les jeux, *MEMORY*, *Tiny wings* , les gagnants sont les participants ayant réussi le mini-Jeu et ayant été tirés au sort à la fin de la partie.

6.2. Désignation du gagnant au GRAND TIRAGE AU SORT

Parmi les participants au Jeu « La boîte à cadeaux FLOA » automatiquement inscrits au « GRAND TIRAGE AU SORT », le gagnant est le participant tiré au sort au « GRAND TIRAGE AU SORT » ayant lieu le 10 janvier 2023.

Le gagnant sera informé du « GRAND TIRAGE AU SORT », au plus tard le 15 janvier 2023.

6.3. Attribution des Lots

Chaque gagnant du Jeu est averti par e-mail via l'adresse email fournie par lui au moment de sa participation au Jeu.

Le gagnant devra confirmer, dans un délai de quinze (15) jours, un numéro de téléphone mobile et l'adresse email (et l'adresse postale pour certains Lots pour la livraison du Lot).

À compter du 11 janvier 2023, l'Organisateur procédera aux envois des Lots pour lesquels les gagnants ont confirmé les informations précitées.

À défaut de réponse dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit de considérer que le silence du gagnant vaut abandon du Lot.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur s'engage à rembourser, à raison d'un remboursement par foyer fiscal (même nom de famille et même adresse postale), les frais de participation au Jeu dans les conditions ci-après énoncées à tout participant qui respecte les conditions de participation de l'article 3 du Règlement et qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA

4 / 8

Le Calendrier de l'Avent 2022 de FLOA BANK

Immeuble G7

71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

Ladite demande doit :

- préciser le nom, prénom, adresse postale et adresse email avec laquelle le participant a joué ;
- être accompagnée d'une copie d'un RIB ;
- être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du participant ;
- être accompagnée d'une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de la participation au Jeu (étant précisé que cette photocopie fera office de justificatif de domicile) ; et
- être adressée au plus tard un (1) mois après l'annonce des résultats du GRAND TIRAGE AU SORT (le cachet de la Poste faisant foi), soit le 9 février 2023.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Au titre du présent article, pourront faire l'objet d'un remboursement par virement au participant :

- les éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes ; et
- sur demande expresse, les frais de communication postaux inhérents à la demande, sur la base d'une lettre simple, de poids identique et au tarif économique en vigueur.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement collecte et traite l'adresse email du participant ainsi que toute information supplémentaire demandée au gagnant le cas échéant (ci-après « Données Personnelles »), à des fins de gestion du Jeu.

Les Données Personnelles seront conservées pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du Jeu pour les opérations de traitement relatives à la gestion du Jeu.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses Données Personnelles. Il dispose également du droit de formuler des directives

spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse crc@services.floa.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – FLOA – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de Données Personnelles, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Sous réserve du consentement exprès des gagnants, l'Organisateur peut utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder six (6) mois après la fin du Jeu.

Le cas échéant, l'utilisation de ces données à caractère personnel s'effectue conformément à la loi applicable.

Le gagnant peut s'opposer à l'utilisation de ses données à tout moment en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FLOA
Centre de relation clientèle
36 rue de Messines
59 686 Lille Cedex 09

ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé et que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de l'Organisateur pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur.

Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées,

ainsi que des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par un participant de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de retard, problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le Lot notamment sa livraison, son état, ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du Lot.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et de désignation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. En ce cas, l'Organisateur en informera les participants par tout moyen.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

À défaut de règlement à l'amiable de tout différend né à l'occasion du Jeu, ce différend sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.